



V I L L E D E
G E N È V E

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 MARS 2010

PR-772

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 180 000 francs destiné à l'organisation de la Fête nationale suisse du 1^{er} Août.

Art. 2. – La charge supplémentaire prévue à l'article premier sera couverte par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2010 de la Ville de Genève.

Art. 3. – La charge prévue à l'article premier sera imputée aux comptes budgétaires 2010, sur le centre de coût A004000, «Service des relations extérieures», nature comptable 318610, «Organisation/production d'événements».

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Martine Sumi

La Présidente:

Vera Figurek